

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MARDI 19 AOÛT 2025, À 19 h 02, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s:

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

Monsieur Alain Lavallée, conseiller, remplacé par monsieur Réal Déry, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR

Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et archives de la MRCVR

POINT 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

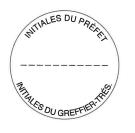
Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en reportant le point suivant « 8.2 Appel d'offres public – 401-113/2025_PIIRL – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat », et en ajoutant le point suivant « 10.7 Demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour rehausser l'échantillonnage sur la qualité de l'eau », lequel ordre du jour se lit comme suit :

Formules Municipales - No 5614-Pfst



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Interventions de l'assistance
- 4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025
- 5. Affaires courantes
 - 5.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. : nomination d'un(e) administrateur(-trice)
- 6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Évaluation foncière Demande de prolongation de délai pour le dépôt de rôle pour l'exercice financier 2026, au 1^{er} novembre 2025 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Compte rendu de la rencontre du 17 juin 2025 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption
 - 7.2 Compte rendu de la rencontre du 18 juin 2025 du Comité sur l'environnement (CE) : adoption
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité
 - 8.1.1 Ville de McMasterville
 - 8.1.1.1 Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble Lot 4 493 330 176, rue de l'Église Zone R-1
 - 8.1.2 Ville d'Otterburn Park
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 431-51 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91
 - 8.1.2.2 Règlement numéro 431-52 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école
 - 8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
 - 8.1.3.1 Règlement nº 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage nº 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies
 - 8.1.3.2 Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1.3.3 Règlement nº 2009-005-011 modifiant le règlement de permis et certificats nº 2009-005 relativement aux définitions et aux amendes d'abattage d'arbres
- 8.1.4 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
 - 8.1.4.1 Règlement #2-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments
 - 8.1.4.2 Règlement #3-2025 modifiant le règlement de zonage #3-2011 de façon à modifier la définition de « terrain », afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation et à modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires
- 8.1.5 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 8.1.5.1 Règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone l-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »
- 8.2 Reporté
- Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 : adoption
- 8.4 Convention du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) Sous-volet 1b (propriété municipale) Signature de l'entente avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- 8.5 Contrôle intérimaire
 - 8.5.1 Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 8.5.2 Projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 94-25, encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 8.5.2.1 Avis de motion
 - 8.5.2.2 Présentation et dépôt du projet
- 9. Développement
 - 9.1 Culturel
 - 9.1.1 Plateforme éducative sur l'histoire et le patrimoine Octroi de contrats (mise en place et banque d'heures)



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

- 10.1 Plan régional des milieux naturels (PRMN) : autorisation de signature pour le dépôt d'une demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition de milieux naturels mont Rougemont Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
- 10.2 Gestion des matières résiduelles Écocentre régional Récupération des appareils de réfrigération et de congélation commerciaux : entente de site de collecte – Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC)
- 10.3 Contrat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables 2025-2029 : levée de l'option pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand
- 10.4 Appel d'offres public 401-114/2025_Ord_Res-alim Services de collecte, de transport et d'élimination des ordures et de collecte et de transport des résidus alimentaires : adjudication du contrat
- 10.5 Signature de la déclaration relative à la gestion des contenants de collecte des matières recyclables – Rachat des bacs roulants par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) aux municipalités via la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 10.6 Entente sur le projet Signature innovation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » : adoption du cadre de gestion
- 10.7 Demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour rehausser l'échantillonnage sur la qualité de l'eau
- 11. Sécurité incendie et civile
- 12. Réglementation
- 13. Ressources humaines
 - 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi Service des communications, affaires publiques et promotion régionale
 - 13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité 16 mois)
- 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
- 15. Demandes d'appui
 - 15.1 MRC de D'Autray Manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti
- 16. Divers
- 17. Interventions de l'assistance
- 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent aux questions qui leur sont adressées.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1. Procès-verbaux : adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

5.1. Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. : nomination d'un(e) administrateur(-trice)

ATTENDU QU'une vacance doit être comblée au sein du conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à la suite de la démission d'un administrateur, soit monsieur Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville, ayant été nommé le 24 novembre 2021, par la résolution numéro 21-11-407, à titre de maire d'une municipalité locale:

ATTENDU l'article 23 du Règlement intérieur général de la SÉMECS;

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS, lequel prévoit qui peut être membre du conseil d'administration;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit désigner deux administrateur(-trice)s de la SÉMECS, soit le (la) préfet(-ète) ou le (la) préfet(-ète) suppléant(e), ainsi qu'une mairesse ou un maire d'une municipalité locale;

ATTENDU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a été nommée le 25 janvier 2024, par la résolution numéro 24-01-029, à titre d'administratrice;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRCVR, de nommer une mairesse ou un maire de l'une de ses municipalités locales, afin de combler le siège vacant au sein du conseil d'administration de la SÉMECS

25-08-246



25-08-247 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, administrateur au sein de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1. Évaluation foncière – Demande de prolongation de délai pour le dépôt de rôle pour l'exercice financier 2026, au 1^{er} novembre 2025 - Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

25-08-248

- ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFM), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM), dont le territoire est compris dans le sien:
- ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 21-04-119, a désigné FQM Évaluation foncière (FQME) comme évaluateur signataire afin de dresser les rôles d'évaluation des municipalités concernées;
- ATTENDU QUE le délai de dépôt des rôles d'évaluation, prévu à l'article 70 de la LFM soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2026 pour les municipalités suivantes :
 - Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (57068);
 - Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu (57050).
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la LFM, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut, en cas d'impossibilité à déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;
- ATTENDU QUE la recommandation de FQME est de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (57068) et de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu (57050)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU D'accorder un délai supplémentaire, jusqu'au 1^{er} novembre 2025, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (57068);
- Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu (57050).



25-08-248 (Suite)

25-08-249

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Bordereau des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 81 934,45 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 153 734,48 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 466 665,47 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 399 803,22 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-250

25-08-251



25-08-253

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 543 857,96 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-254

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE le montant de 594 873,83 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-255

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 22 517,90 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-256

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le montant de 853 479,40 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1. Compte rendu de la rencontre du 17 juin 2025 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption

25-08-257

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 17 juin 2025 du Comité sur la sécurité publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



25-08-258

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.2. Compte rendu de la rencontre du 18 juin 2025 du Comité sur l'environnement (CE) : adoption

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 18 juin 2025 du Comité sur l'environnement soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ</u>

8.1. Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1. Ville de McMasterville

8.1.1.1. Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 330 – 176, rue de l'Église – Zone R-1

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2025-187, a adopté un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour le 176 rue de l'Église, portant sur le lot numéro 4 493 330, situé dans la Zone R-1;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-187 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-187, autorisant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour le 176 rue de l'Église, portant sur le lot numéro 4 493 330, situé dans la Zone R-1 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-259

Formules Municipales - No 5614-Pf



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2. Ville d'Otterburn Park

8.1.2.1. Règlement numéro 431-51 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91

25-08-260

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-06-241, a adopté le règlement numéro 431-51 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'augmenter le coefficient d'occupation du sol dans la zone HC-91 de la Ville d'Otterburn Park;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-51 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-51 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91 de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2. Règlement numéro 431-52 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école

25-08-261

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-06-242, a adopté le règlement numéro 431-52 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet la création d'une zone afin d'accueillir une école;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



25-08-261 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-52 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-52 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.1.3. Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- 8.1.3.1. Règlement nº 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage nº 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies

25-08-262

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-12-423, a adopté le règlement n° 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies;
- ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;
- ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et à la hauteur des haies et des clôtures;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement no 2009-002-015 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement nº 2009-002-015, modifiant le règlement de zonage nº 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



25-08-263

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.1.3.2. Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-12-424, a adopté le règlement no 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage no 2009-002 quant aux délimitations des zones PT;
- ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;
- ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de régir le statut de protection de zones boisées non protégées;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de le désapprouver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement no 2009-002-016 est non conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est désapprouvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.1.3.3. Règlement nº 2009-005-011 modifiant le règlement de permis et certificats nº 2009-005 relativement aux définitions et aux amendes d'abattage d'arbres
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-11-362, a adopté le règlement n° 2009-005-011 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2009-005 relativement aux définitions et aux amendes d'abattage d'arbres;
- ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;
- ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'introduire des définitions relatives aux arbres et de modifier les sanctions en cas de non-respect des dispositions régissant l'abattage d'arbres sans permis;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



25-08-264 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 2009-005-011 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 2009-005-011 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2009-005 relativement aux définitions et aux amendes d'abattage d'arbres de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.1.4. Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
- 8.1.4.1. Règlement #2-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution R-53-2025, a adopté le règlement #2-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer des variations au niveau de l'architecture des futures habitations, tout en partageant des caractéristiques architecturales communes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement #2-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement #2-2025, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4.2. Règlement #3-2025 modifiant le règlement de zonage #3-2011 de façon à modifier la définition de « terrain », afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation et à modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires

25-08-266

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution R-80-2025, a adopté le règlement #3-2025 modifiant le règlement de zonage #3-2011 de façon à modifier la définition de « terrain », afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation et à modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la définition de « terrain » et d'ajouter des normes applicables aux constructions accessoires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement #3-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement #3-2025, modifiant le règlement de zonage #3-2011 de façon à modifier la définition de « terrain », afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation et à modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.1.5. Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- 8.1.5.1. Règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »

25-08-267

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution 2025-07-004, a adopté le règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »;



25-08-267 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone industrielle I-10;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement No. 22.10.09.25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone l-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Appel d'offres public – 401-113/2025_PIIRL – Services professionnels pour la réalisation des étapes 1 à 7 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat

Ce point est reporté.

8.3. Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 : adoption

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une MRC peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations, à des fins résidentielles, pourraient être implantées en zone agricole;



25-08-268 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalue de cette possibilité, en adressant une seconde demande à portée collective à la CPTAQ, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 20-02-065;
- ATTENDU QU'en date du 23 septembre 2024, la CPTAQ a autorisé le dossier de la demande à portée collective numéro 427446, lequel permet 70 îlots déstructurés résidentiels;
- ATTENDU QUE la décision numéro 427446, rendue par la CPTAQ, permet le dépôt de demande de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain, bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels, en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA;
- ATTENDU QU'en vertu de l'attente 3.1.2 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le schéma d'aménagement doit « permettre la conversion à d'autres fins des usages non agricoles dérogatoires existants, si elle le juge requis, en [...] n'occasionnant pas de contrainte additionnelle au maintien et au développement des activités agricoles à proximité » et que cette attente est en contradiction avec la possibilité de conversion évoquée à la décision numéro 427446;
- ATTENDU QU'une modification du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR est requise afin d'intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés ainsi qu'aux conditions assujetties de la décision et qu'il n'est pas souhaitable d'inclure la possibilité de conversion évoquée à la décision numéro 427446;
- ATTENDU QUE lors de la séance du 17 avril 2025, par la résolution numéro 25-04-154, le Conseil de la MRCVR s'est dit favorable à procéder aux modifications proposées, comme recommandées par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR, a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446, ainsi que le document sur la nature des modifications l'accompagnant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C A-19.1);
- ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signifié, le 20 juin 2025, un avis favorable quant au contenu du projet de règlement numéro 32-25-43, relativement aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue, le 10 juillet 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 32-25-43, tel que déposé



25-08-268 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Convention du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1b (propriété municipale) – Signature de l'entente avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire

25-08-269

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023 en mars 2021;

ATTENDU QUE six municipalités ont manifesté un intérêt pour le sousvolet 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, pour lequel le montant maximal d'investissement par le MCC est de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR a signé une convention d'aide financière avec le MCC, dans le cadre du PSMMPI, en mars 2021;

ATTENDU QUE par cette convention, le MCC octroie à la MRCVR le montant maximal possible de subvention pour le sous-volet 1b, soit 1 500 000 \$, et que la MRCVR est désignée comme maître d'œuvre dans cette convention;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de signer une entente de délégation avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, afin qu'elle soit en mesure de réaliser elle-même, les projets ciblés, laquelle entente prévoit les modalités et les obligations des parties

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente de délégation à intervenir avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, participant au sous-volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 h 39 : Monsieur Martin Dulac quitte la salle de séance.

Formules Municipales - No 5614



25-08-270

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.5. Contrôle intérimaire
- 8.5.1. Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Valléedu Richelieu (MRCVR) est entré en vigueur le 2 février 2007 et que la MRCVR a amorcé la période de révision du Schéma d'aménagement de 3^e génération le 21 mai 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242;
- ATTENDU QUE la MRCVR a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement de contrôle intérimaire afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement potentiel d'éoliennes commerciales de façon stratégique et en harmonie avec l'aménagement régional;
- ATTENDU les articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant à la MRCVR, par simple résolution, de décréter l'application d'un contrôle intérimaire et d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation sur son territoire;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRCVR pendant le temps de réflexion nécessaire à la modification ou à la révision du SAR de la MRCVR ou à l'adoption de mesures de contrôle intérimaire:
- ATTENDU QUE l'adoption de la présente résolution s'inscrit dans un exercice visant à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'annoncer l'intention de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'adopter un projet règlement de contrôle intérimaire encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sous réserve des exceptions prévues au 2° alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à madame Andrée *Laforest*, ministre des Affaires municipales, et aux organismes partenaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en vertu de l'article 61.3 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19.1), soit les municipalités du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.2. Projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 94-25, encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

8.5.2.1. Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MADAME COLETTE DUBOIS, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AYANT POUR OBJET L'ENCADREMENT DE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.5.2.2. Présentation et dépôt du projet

Madame Colette Dubois présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 94-25 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1. Culturel

9.1.1. Plateforme éducative sur l'histoire et le patrimoine – Octroi de contrats (mise en place et banque d'heures)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE l'orientation numéro 2, soit « Renforcer notre identité culturelle régionale », a comme objectif d'accroître la sensibilisation à la protection du patrimoine;

ATTENDU QUE la protection débute par le développement des connaissances sur notre patrimoine et sa mise en valeur;

ATTENDU QUE la MRCVR a développé une plateforme éducative sur l'histoire et le patrimoine régional, dédiée principalement au milieu scolaire, et que celle-ci est aussi pertinente pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'un processus de demande de prix a été réalisé auprès de trois entreprises afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat de transfert, d'hébergement et de mise à jour ainsi que l'octroi d'un contrat relatif à une banque d'heures pour du soutien technique pour la plateforme;

ATTENDU QUE seule l'entreprise Activis a déposé deux offres de services;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger les contrats à cette entreprise

25-08-271

Formules Municipales - No 5614-Pfst



25-08-271 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de transfert, d'hébergement et de mise à jour, ainsi que le contrat relatif à une banque d'heures pour du soutien technique pour la plateforme éducative sur l'histoire et le patrimoine, à l'entreprise Activis, selon les offres de services, telles que soumises.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les offres de services ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 h 45 : Monsieur Martin Dulac fait un retour en salle.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1. Plan régional des milieux naturels (PRMN) : autorisation de signature pour le dépôt d'une demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition de milieux naturels – mont Rougemont – Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

- ATTENDU QUE le mont Rougemont, colline montérégienne présentant une valeur écologique exceptionnelle, une biodiversité riche et des habitats d'espèces à risques, représente un élément important de la connectivité des milieux naturels de la vallée du Richelieu et de la Montérégie;
- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est copropriétaire avec Conservation de la nature Canada (CNC) de plusieurs lots en conservation sur le mont Rougemont, dans les municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Damase;
- ATTENDU QUE la MRCVR a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN) dont l'objectif de l'orientation 3 du plan d'action est : « Assurer la pérennité des écosystèmes et de la qualité des paysages naturels », incluant notamment l'action 3.1.6 : « Mettre en place un plan d'acquisition d'espaces naturels à protéger pour améliorer la connectivité des milieux existants et assurer la pérennité des écosystèmes »;
- ATTENDU QUE la MRCVR a l'opportunité de faire l'acquisition de la propriété Routhier, soit le lot numéro 4 148 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, d'une superficie de 2,05 hectares, en milieu boisé, situé sur le mont Rougemont, dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour la conservation des milieux naturels;
- ATTENDU QUE le lot numéro 4 148 909 est contigu à la copropriété de la MRCVR et de CNC sur le mont Rougemont, anciennement la propriété Pettigrew;



25-08-272 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation de la firme Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés, établit la valeur du lot numéro 4 148 909, situé dans un secteur forestier étant sur le mont Rougemont, à vingt-cinq mille dollars (25 000\$);

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 19 septembre 2024, la résolution numéro 24-09-279 confirmant la volonté de la MRCVR de devenir propriétaire du lot numéro 4 148 909, propriété Routhier, au montant d'acquisition de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II », offert par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), permet de financer jusqu'à deux tiers (2/3) des projets d'acquisitions de propriétés pour la conservation de milieux naturels d'intérêt;

ATTENDU QUE la présentation d'une demande de financement, dans le cadre de ce programme doit être autorisée par une résolution du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser le dépôt de la demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II », pour l'acquisition du lot numéro 4 148 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au mont Rougemont.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la demande de financement et tout autre document pertinent, en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Gestion des matières résiduelles – Écocentre régional – Récupération des appareils de réfrigération et de congélation commerciaux : entente de site de collecte – Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC)

ATTENDU QUE la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) est un organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC, pour la gestion du programme de récupération des appareils de réfrigération et de congélation, de type commercial et institutionnel, qui sont en fin de vie, comprise dans la souscatégorie 2 de la catégorie des appareils ménagers et de climatisation, à l'article 53.0.1 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);

Formules Municipales - No 561



25-08-273 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la SORAC offre des services de collecte, de transport, de récupération et de valorisation des appareils visés, lesquels sont encadrés par la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE la collecte, le transport et la valorisation sans frais de ces appareils sont déjà en place à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE l'établissement de l'Écocentre régional en tant que point de dépôt officiel et de gestion des appareils ne génère aucun coût additionnel pour la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention de services à intervenir avec la SORAC à cet effet et s'en déclare satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la convention de services avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC), tel que déposée, établissant l'Écocentre régional comme point de dépôt des appareils qui y sont visés et prévoyant les engagements mutuels des parties à la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Contrat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables 2025-2029 : levée de l'option pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand

ATTENDU QUE l'Entente-cadre de partenariat entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective à l'échelle provinciale, a été adoptée à l'unanimité, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR, le 19 octobre 2023;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation d'une procédure d'appel d'offre public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), la MRCVR, par la résolution numéro 24-06-199, a adjugé le contrat pour des services de collecte et de transport des matières recyclables, au plus bas soumissionnaire conforme, Environmental 360 Solutions;

ATTENDU QUE ce contrat a été adjugé au montant annuel de 1 376 188,78 \$, taxes incluses, représentant l'option 3 soumise, sur la base de données de référence de quantité et prix unitaire au bordereau de prix et pour une durée de cinq ans, menant au 31 décembre 2029, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, à la discrétion de la MRCVR, pouvant mener au 31 décembre 2031;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une option permettant d'inclure la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour les services, à compter du 1er janvier 2026 et qu'Environmental 360 Solutions avait présenté la soumission conforme au prix le plus bas avec cette option également, au montant annuel de 1 697 479,56 \$, taxes incluses;



25-08-274 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le contrat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables, desservant la Ville de Saint-Basile-le-Grand, arrive à échéance, le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2024-06-213, le Conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a indiqué à la MRCVR qu'il était favorable à ce que la MRCVR déclare compétence à l'égard de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2024, le Conseil de la MRCVR a amendé le règlement numéro 59-13 portant sur la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables, afin d'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRCVR, en ce qui concerne la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR, de lever l'option au contrat afin que la Ville de Saint-Basile-le-Grand soit incluse aux services de collecte et de transport des matières recyclables, et ce, à compter du 1er janvier 2026, et de confirmer, à Environmental 360 Solutions, cette levée d'option

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu lève l'option relative à l'inclusion de la Ville de Saint-Basile-le-Grand prévue au contrat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables, adjugé à Environmental 360 Solutions, à compter du 1er janvier 2026.

DE confirmer à Environmental 360 Solutions, cette levée d'option et que la Ville de Saint-Basile-le-Grand sera incluse dans les services à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre du contrat, et ce, au montant annuel de 1 697 479,56 \$, taxes incluses, représentant l'option 3, le tout sur la base des données de référence de quantité et de prix unitaire au bordereau de prix, et ce, pour la durée restante du contrat, soit quatre ans, menant au 31 décembre 2029, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, à la discrétion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2031, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE les paiements relatifs à ces services soient effectués, en fonction des quantités réelles.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile dans le cadre de cette levée d'option.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



25-08-275

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10.4. Appel d'offres public 401-114/2025_Ord_Res-alim Services de collecte, de transport et d'élimination des ordures et de collecte et de transport des résidus alimentaires : adjudication du contrat
- ATTENDU QUE le contrat pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures et de collecte et de transport des résidus alimentaires desservant les municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, arrive à échéance, le 31 décembre 2025;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a manifesté la possibilité de déléguer la compétence relativement à ce domaine à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);
- ATTENDU QU'advenant la confirmation de cette délégation, la MRCVR devra apporter une modification au règlement relatif à sa déclaration de compétence dans ce domaine afin d'intégrer à celle-ci, la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
- ATTENDU QUE la MRCVR, a lancé, le 21 mai 2025, un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour des services de collecte, de transport et d'élimination des ordures et de collecte et de transport des résidus alimentaires pour les municipalités dont elle a compétence, avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand en option;
- ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 14 juillet 2025, à 11 h, et que trois (3) soumissions ont été reçues;
- ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions des lois et des règlements applicables;
- ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme:
- ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme au montant le plus bas, dans le cadre de l'appel d'offres, est celle de l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (E360S), à l'option B « Journées de collecte proposées par l'Entrepreneur », tant pour le prix soumis incluant l'option au contrat avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand que pour l'option l'excluant;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures et de collecte et de transport des résidus alimentaires, à l'entreprise 9386-0120 Québec inc. (E360S), pour les prix soumissionnés à l'option B « Journées de collecte proposées par l'Entrepreneur », représentant un montant de 5 463 679,01 \$ par an, taxes incluses, en excluant la Ville de Saint-Basile-le-Grand en option audit contrat, et un montant de 6 621 138,89 \$ par an, taxes incluses, en l'incluant, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.



25-05-275 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la confirmation à l'adjudicataire pour l'application de l'option au contrat relativement à l'inclusion de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, pour les services visés, se fera au plus tard avant le début du contrat prévu le 1^{er} janvier 2026.

QUE les prix soumis au bordereau de prix sont basés sur des données de référence de quantité et de prix unitaire, et ce, pour une durée de trois (3) ans, menant au 31 décembre 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, à la discrétion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2030.

QUE les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles.

D'autoriser la préfète ou le préfet et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à cette adjudication de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. Signature de la déclaration relative à la gestion des contenants de collecte des matières recyclables – Rachat des bacs roulants par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) aux municipalités via la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ont conclu l'Entente-cadre de partenariat, encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent;

ATTENDU QU'avant le 1er janvier 2025, les municipalités du territoire de la MRCVR étaient responsables de l'achat, de la sélection des fournisseurs, de la livraison des nouveaux bacs roulants, des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

ATTENDU QUE ÉEQ, en date du 1^{er} janvier 2025, prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU QUE la MRCVR convient de transférer à ÉEQ la propriété des bacs roulants de 240 L, 360 L, ainsi que de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ, incluant les pièces de rechange en inventaire détenues par les municipalités de son territoire ayant manifesté leur intérêt, en contrepartie, ÉEQ versera un paiement basé sur les montants déboursés par le propriétaire initial des actifs, conformément aux pièces justificatives fournies.

ATTENDU QUE la MRCVR transfèrera ce paiement aux municipalités concernées, ayant fait une demande de rachat de leurs bacs roulants et des pièces de rechange en inventaire, au 1er janvier 2025;

25-08-276

Formules Municipales - No 5614-



25-05-276 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la « Déclaration de représentations et garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte » et s'en déclarent partiefaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la « Déclaration de représentations et garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte » ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. Entente sur le projet Signature innovation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » : adoption du cadre de gestion

25-08-277

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé une demande de financement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » et qu'une entente de financement est intervenue entre les deux parties pour ce projet;

ATTENDU QUE parmi les obligations découlant de l'entente, un cadre de gestion doit être adopté par la MRCVR, à la suite de la recommandation du Comité directeur ayant formulé celui-ci, dans les 150 jours suivant la signature de l'entente et il doit être rendu public sur son site Internet:

ATTENDU QUE le Comité directeur a émis une recommandation favorable à la suite de la rencontre du 15 juillet 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le cadre de gestion élaboré et recommandé favorablement par le Comité directeur pour le projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel », soit et est adopté, tel que déposé.

DE publier le cadre de gestion sur le site Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, conformément à l'entente de financement intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. Demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour rehausser l'échantillonnage sur la qualité de l'eau

25-08-278

ATTENDU QUE la qualité de l'eau des milieux hydriques du territoire influence directement la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);



25-08-278 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), réalise des échantillonnages de la qualité de l'eau sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE les informations produites par le MELCCFP, bien qu'accessibles sur la plateforme Atlas de l'eau, présentent une fréquence et une couverture de prélèvements insuffisantes pour permettre l'établissement de tendances fiables;

ATTENDU QUE ces lacunes sont également observées pour les principaux tributaires de la rivière Richelieu, et que ces limites méthodologiques et géographiques compromettent la capacité à identifier rapidement les menaces pour la qualité de l'eau, ainsi qu'à mettre en œuvre des actions correctives adaptées;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire ainsi que la MRCVR souhaitent disposer d'un portrait plus complet, représentatif et à jour de la qualité de l'eau des cours d'eau, incluant les tributaires de la rivière Richelieu;

ATTENDU QU'une vigie accrue permettrait de mieux soutenir les décisions en matière d'aménagement, de santé publique, de protection de l'environnement et de gestion des ressources hydriques

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre en place un programme d'échantillonnage couvrant les principaux cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, avec une fréquence d'analyses plus rapprochée (selon les paramètres étudiés), un nombre suffisant de stations de suivi pour refléter la diversité des milieux, et une publication régulière et transparente des résultats.

DE demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prévoir une solution de rechange dans l'éventualité où il ne souhaite pas assumer directement la responsabilité de ce suivi, à savoir, la mise en place d'un programme de soutien financier dédié aux MRC et municipalités afin qu'elles puissent assurer ellesmêmes la surveillance et la diffusion des données.

transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, aux municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE POINT 11.

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des communications, affaires publiques et promotion régionale

25-08-279

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche:

ATTENDU QUE madame Caroline Deschamps a été embauchée le 18 février 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-02-077;

ATTENDU QUE madame Deschamps a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement, avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Caroline Deschamps a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Deschamps soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseillère en communication.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Deschamps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en ressources humaines (remplacement d'un congé de maternité – 16 mois)

25-08-280

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en ressources humaines est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Karolyne Jobin;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



25-08-280 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Karolyne Jobin soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en ressources humaines, à compter du 8 septembre 2025.

QUE l'embauche de madame Jobin soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Jobin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. <u>SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU</u> CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 MRC de D'Autray – Manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti

ATTENDU la résolution n°CM-2025-06-187 de la MRC de D'Autray adoptée le 4 juin 2025, relative à la dénonciation au gouvernement du Québec le manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de D'Autray a été appelé à se prononcer sur un dossier concernant la démolition d'un bâtiment inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC, et ce, dans le cadre d'une intervention initiée par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne prend actuellement pas en considération la valeur ou le potentiel patrimonial des bâtiments touchés par des sinistres;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec affirme que la préservation du patrimoine bâti est une priorité nationale, et demande aux MRC et aux municipalités de favoriser la conservation des bâtiments patrimoniaux présents sur leur territoire;

ATTENDU QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique à la réalité du patrimoine bâti, combiné au refus des instances municipales d'autoriser la démolition d'un bâtiment patrimonial, peut placer les propriétaires dans une situation préjudiciable

25-08-281

Formules Municipales - No 5614-Pfst



25-08-281 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution n°CM-2025-06-187 de la MRC de D'Autray pour dénoncer auprès du gouvernement du Québec le manque de cohérence entre les programmes relatifs à la sécurité civile et ceux concernant la protection du patrimoine bâti

DE demander au gouvernement du Québec de veiller à ce que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit ajusté afin de tenir compte de la volonté gouvernementale de prioriser la préservation du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire québécois.

DE solliciter la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin qu'elle appuie cette démarche et qu'elle interpelle à son tour les autorités compétentes sur cet enjeu préoccupant pour les collectivités locales.

DE transmettre la présente résolution à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Un joyeux anniversaire est souhaité à la préfète, de la part de tous les membres du Conseil.

POINT 17. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 18. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

25-08-282

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 06.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau Préfète